

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°16/221

Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Fraisses, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Centre-ville

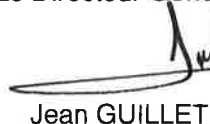
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° B08-004 du Bureau du 19 février 2008 et signée le 07 mai 2008 entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 de clôture de la convention opérationnelle entre la commune de Fraisses, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA relatif au centre-ville.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

12 OCT. 2016

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Guy LÉVI